



**Compte rendu de la réunion au Conseil supérieur des programmes
à propos du projet de programme de l'option
Droit et Grands Enjeux du Monde Contemporain (DGEMC)**

Dans le cadre de la consultation des associations disciplinaires et des organisations syndicales sur les projets de programmes, le CSP a organisé le 14 mars 2019 une réunion sur le projet de programme de l'option DGEMC.

Le Conseil était représenté par Philippe Raynaud, son vice-président, ainsi que par Bénédicte Fauvarque-Cosson, qui pilote le groupe d'élaboration des projets de programme (GEPP). L'APPEP était représentée par Nicolas Franck et Marie Perret.

Présentation du programme

Bénédicte Fauvarque-Cosson expose le projet de programme, dont la version définitive sera remise au CSP le 6 mai. Celui-ci vise deux objectifs. D'une part, proposer un enseignement de droit à tous les élèves, et non exclusivement à ceux qui se destinent à des études de droit. D'autre part, offrir aux élèves qui étudieront le droit à l'Université une solide préparation, en leur donnant des éléments de méthodologie et en leur faisant découvrir les facultés de droit. Les professeurs chargés d'enseigner l'option DGEMC pourront, en ce sens, utiliser les heures d'orientation active prévues par la réforme.

Le GEPP a voulu infléchir l'actuel programme de la spécialité DGEMC, jugé trop théorique : le nouveau programme sera plus concret et incitera davantage à la découverte du « terrain ».

Le programme se composera de quatre parties.

1. Les sources du droit : La Constitution, la loi, le décret, la jurisprudence

- L'organisation juridictionnelle
- L'Europe
- Les sources internationales.

2. Le droit au quotidien

- Le contrat
- La responsabilité
- Le travailleur
- L'entreprise

Ces notions seront enseignées à partir de cas pratiques : la journée d'un lycéen, la vie de M. X.

3. Les « grands débats »

- Égalité et discriminations
- Nationalité et migration
- Propriétés intellectuelles
- Bioéthique
- Liberté et sécurité

L'animal
L'environnement
La laïcité
La responsabilité sociétale des entreprises
L'intelligence artificielle et le droit
Les réseaux sociaux

Il est précisé que cette liste n'est pas exhaustive.

Cette partie sera structurée en trois colonnes. L'exemple suivant est donné :

Thème	Notions	Indications de mise en œuvre
La laïcité	Religions Agnosticisme Athéisme Liberté de conscience et de culte Séparation des Églises et de l'État Neutralité du service public Principe de liberté Pratiques religieuses et mesures de police	La laïcité est-elle une singularité française ? La laïcité limite-t-elle la liberté de pratiquer une religion ? La laïcité est-elle une contrainte pour l'État ? Comment concilier ses devoirs de citoyen et ses éventuels devoirs de croyant ?

4. Projet collectif

Cette partie invitera les élèves à réaliser un « projet collectif », dont l'initiative leur appartient (par exemple la représentation d'une joute oratoire).

Discussion

Nous exprimons notre regret que cette réunion arrive si tardivement et disons la difficulté de réagir « à chaud » à un projet de programme présenté seulement oralement. Nous aurions souhaité que l'occasion nous soit donnée plus tôt de présenter au GEPP nos idées sur l'enseignement de DGEMC, que les professeurs de philosophie sont nombreux à mettre en œuvre dans les lycées.

Nous disons notre attachement à l'actuel programme, qui aborde les grands enjeux du monde contemporain non pour eux-mêmes, mais dans la manière dont ils sont saisis par le droit. Nous jugeons ce programme excellent. Il suscite chez les élèves un intérêt réel pour cette matière et permet à certains de se transformer, en faisant naître chez eux une vocation. Nos interlocuteurs partagent d'autant plus notre jugement qu'ils ont été les concepteurs du programme de 2012.

L'actuelle épreuve de DGEMC est le point d'aboutissement d'un travail réalisé par l'élève pendant l'année sur un thème qu'il a choisi. À la différence des TPE, ce n'est pas le dossier de l'élève qui est évalué, mais sa prestation orale et la discussion avec l'examineur qui la suit. Celle-ci permet de juger si l'élève s'est réellement approprié son sujet. Cette épreuve est une innovation que nous trouvons particulièrement bien adaptée aux besoins des élèves et à ce qu'on peut exiger d'eux en fin de Terminale. Nous regrettons sa disparition.

Nous disons notre crainte que cette option, qui représentera trois heures hebdomadaires en Terminale et moins de 0,5 % pour l'obtention du baccalauréat, ne soit pas choisie par les élèves. La disparition probable de cet enseignement dans les établissements où il est actuellement proposé est une perte considérable et d'autant plus dommageable que des professeurs du

Secondaire s'en sont emparés et s'y sont formés. L'ouverture de cette option à tous les élèves de terminale ainsi que l'attrait des « prépas sciences politiques » sur lesquels misent nos interlocuteurs n'empêcheront pas, à nos yeux, sa disparition.

Nous regrettons que ce projet de programme confonde le contenu et la méthode, en imposant notamment aux professeurs ce qu'ils faisaient jusque là librement, à savoir l'étude de cas pratiques. La liberté dans le choix des méthodes qui leur était laissée semble disparaître avec ce projet de programme. L'actuel programme privilégie la démarche inductive en ce qu'il permet aux élèves de partir des problèmes concrets pour remonter ensuite vers les concepts, comme l'avait souligné Jean-Michel Blanquer dans la communication qu'il avait faite à Bordeaux en mai 2012. Ce projet de programme semble au contraire séparer l'approche pratique et l'approche conceptuelle. Les grands enjeux y sont traités pour eux-mêmes et non plus à partir du droit. Il nous est rétorqué que ce programme n'était qu'indicatif, et que la liberté des professeurs resterait par conséquent entière. Nous répondons que cette liberté est toute relative : un programme a un caractère réglementaire et ses prescriptions sont aussi des critères d'évaluation du cours du professeur lors des inspections. Nos interlocuteurs disent avoir cherché à préserver l'esprit du programme de 2012. Ils ont été animés de la même volonté d'éviter la dilution du droit dans les grands enjeux. Mais, comme cet enseignement sera désormais moins centré sur les études littéraires, il fallait que le programme soit moins austère. Nous répondons que l'actuel programme ne l'est pas. Nous pointons, enfin, ce que nous paraît être une lacune dans la présentation qui a été faite du thème de la laïcité : dans les « indications de mises en œuvre », la laïcité scolaire n'est manifestement pas abordée. Nos interlocuteurs prennent note de cette remarque.

Nous déplorons que les présidents des facultés de droit soient si peu informés de l'existence de cet enseignement, et demandons s'il est prévu de faciliter l'accès des professeurs et des élèves à la jurisprudence. Il nous est répondu que les éditions Dalloz commençaient à s'intéresser à cet enseignement, et envisageaient de développer des abonnements qui leur seraient destinés et qui seraient plus accessibles financièrement. Quant aux facultés de droit, nos interlocuteurs disent travailler à renforcer leurs liens avec le Secondaire, et avoir demandé aux présidents que soient organisées, pendant les vacances de février, des journées portes ouvertes pour que les élèves puissent assister à des cours en étant guidés par des étudiants-tuteurs. Ils travaillent également avec les institutions (le Conseil d'État en particulier) pour qu'elles connaissent et s'intéressent à cet enseignement.

Nos interlocuteurs nous assurent qu'ils prendront en considération nos remarques, auxquelles ils ont été particulièrement attentifs. Ils nous rappellent que ce programme n'est pas définitif, et que des ajustements peuvent encore y être apportés. Nous les remercions pour cette discussion cordiale, franche et instructive.

Compte rendu rédigé par Marie Perret, avec Nicolas Franck.